

changerait pas. Mais il y a le danger, a-t-on dit, que tous les étudiants s'inscrivent au Bureau Fédéral, et qu'il n'en reste plus pour les provinces. Ceci est une erreur, parce que : 1^o les examens fédéraux — le projet de loi le dit — en aucun cas ne pourront être plus faciles que les examens provinciaux ; 2^o parce que l'examen fédéral obligera le candidat à payer deux licences, l'une à Ottawa, l'autre dans la province où il veut pratiquer ; 3^o parce que, pour s'expatrier d'une province où l'on est né, où l'on a sa famille et ses amis, il faut une raison majeure. Un bureau fédéral ne fera jamais disparaître l'utilité ou la nécessité des bureaux provinciaux. Quant à la question de confier à un Bureau Fédéral le pouvoir de régler les questions internationales, nous n'y voyons pas d'inconvénients, attendu que, dans ce cas comme dans tous les autres, les décisions d'un pareil bureau seraient nécessairement influencées par le fait que toute province se considérant maltraitée conserve le droit de se retirer du pacte fédéral.

On s'est beaucoup objecté à la composition proposée du Bureau Fédéral. Nous serions, a-t-on dit, la minorité. Pouvons-nous prétendre être la majorité ? Evidemment non. Il faut prendre la situation telle qu'elle se présente. D'ailleurs ce Bureau, par sa composition même, et par le but qu'il se propose d'atteindre, ne saurait donner la prépondérance à une province aux dépens des autres. Nous comprenons ce Bureau comme un Conseil central, où siègeront les délégués provinciaux chargés de régler par entente mutuelle les questions concernant la profession médicale du Canada en général. Toute tentative de prépondérance mettrait immédiatement la vie de ce Bureau en danger. Les membres de ce Bureau seraient régis par une charte fédérale, il est vrai, mais soumise toujours au bon plaisir des législatures provinciales. Nous ne craignons pas non plus l'influence politique ; parce que les deux tiers des membres ne seront responsables qu'aux bureaux provinciaux. Au contraire, cette rencontre des délégués provinciaux et des délégués du gouvernement ne pourrait avoir qu'un bon résultat dans le règlement des questions médicales d'intérêt public, car ces délégués gouvernementaux auraient là une excellente occasion de se renseigner sur les besoins particuliers à chaque province. Quant à la nomination aux emplois publics, le Bureau Fédéral n'aura pas à y voir, et le gouvernement n'aura pas à le consulter. Ce n'est pas dans ses habitudes.

On a prétendu encore que la création d'un Bureau Fédéral retarderait le progrès de la science médicale dans le pays, et diminuerait l'influence de la science française ? Voilà une utopie qui ne soutient même pas l'analyse la plus superficielle. Comment une question